



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D041-2025

DECISION DE SORTIR DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2023 ET AMORTIS INTEGRALEMENT EN 2024 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22 et L 2122-23,
VU la délibération municipale n°58/12 du 1^{er} octobre 2012 relative aux durées d'amortissement,
VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE SORTIR DE L'ACTIF les biens de faible valeur (inférieurs à 1500 € TTC) acquis en 2023, présentés en annexe, suite à leur amortissement intégral au cours de l'exercice 2024. Ces biens de faible valeur, amortis sur un an, peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire du comptable au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les montants et articles comptables concernés sont :

- 2 436,00 € à l'article 2152 – installations de voirie
- 2 662,56 € à l'article 21538 – Autres réseaux
- 1 008,00 € à l'article 2158 – Autres installations, matériels et outillage techniques
- 1 986,00 € à l'article 21831 – Matériel informatique scolaire
- 3 480,00 € à l'article 21838 – Autre matériel informatique
- 499,68 € à l'article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires
- 1 509,63 € à l'article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
- 5 237,77 € à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles

Le montant total des biens de faible valeur sortis de l'inventaire s'élève à 18 819,64 € TTC.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 23 mai 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

